



RÉGIONS  
DE FRANCE

# 8 PROPOSITIONS

*pour conforter  
et poursuivre  
la régionalisation  
dans notre pays*

8 FÉVRIER 2017





*Oser  
l'expérimentation  
régionale!*

# AVANT-PROPOS

**L**e constat est très largement partagé parmi les Régions : la nécessaire régionalisation du pays n'est pas allée jusqu'au bout. L'ambition décentralisatrice affichée en 2012, à laquelle les Régions ont fortement contribué par leurs propositions, s'est édulcorée sous l'influence des conservatismes qui trop souvent bloquent les réformes dans notre pays.

Certes, des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années. La nouvelle carte des Régions les a obligées à repenser et restructurer leurs politiques publiques. Après les bouleversements intervenus dernièrement, il s'agit aujourd'hui de poursuivre ce processus vers la régionalisation. Cette réforme reste en effet la pierre angulaire du redressement du pays et du retour au plein emploi. Elle est la condition de l'efficacité de la dépense publique.

Comment avancer ? Avec détermination, étape après étape, mais sans révolution, ni big bang institutionnel. Les prochaines réformes doivent se faire sur la base d'expérimentations. C'est la voie à privilégier comme mode de dévolution des politiques territoriales.

Les lois « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) » et « nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) » ont favorisé la montée en puissance du couple constitué par les Régions d'une part, les Intercommunalités et Métropoles d'autre part. La répartition des compétences entre collectivités, notamment entre la Région et le Département, a connu un début de clarification. Les territoires de Guyane et de Martinique sont devenus des collectivités uniques, et la Corse leur emboîtera le pas en 2018. En revanche, dans d'autres territoires et notamment en Île-de-France, l'organisation territoriale s'est encore complexifiée. Une réflexion spécifique sur la gouvernance

du territoire francilien doit donc être menée.

Moins nombreuses mais plus fortes, les Régions sont en charge de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'écono- ●●●

***Avancer avec  
détermination, mais  
sans révolution, ni  
big bang institutionnel.***

# AVANT-PROPOS

## ***Simplifier les règles qui compliquent l'expérimentation de nouvelles politiques.***

●●● mie. Elles pilotent l'ensemble des politiques en matière de transport à travers les trains express régionaux (TER), ainsi que les transports interurbains depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et dans quelques mois les transports scolaires. Elles disposent de l'autorité de gestion de la majorité des fonds européens depuis 2014. Elles sont responsables de tous les champs de la formation professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour autant, malgré ces mutations, cette réforme reste inaboutie. Dans un contexte de réduction des dotations de l'État, le mouvement de décentralisation initialement annoncé n'a pas été mené à son terme. La clarification des compétences entre les niveaux de collectivités, et plus encore avec celles de l'État, demeure inachevée. Le dialogue État-collectivités reste à construire dans un cadre plus formalisé qu'actuellement, et plus respectueux des prérogatives des collectivités. L'extension du pouvoir réglementaire local et l'assouplissement du droit à l'expérimentation, prévus à l'origine, ont été abandonnés.

Désormais, il s'agit tout d'abord de consolider les avancées obtenues en faveur de la régionalisation. Il faut s'assurer que les nouvelles Régions puissent exercer pleinement leurs prérogatives sans que les administrations centrales ne cherchent à entraver ce mouvement par des instructions contraires à la volonté du législateur, ou tout simplement par inertie.

Au-delà, il convient de libérer les énergies locales en simplifiant les règles qui compliquent l'expérimentation de nouvelles politiques. Les territoires ont des spécificités qui nécessitent que les Régions puissent se voir attribuer sous forme expérimentale de nouvelles compétences. Dans le cadre des lois de la République, il faut permettre une différenciation durable dans l'exercice des compétences.

Quant à l'État, il doit remplir en priorité ses fonctions régaliennes, face aux défis du terrorisme, aux désordres planétaires, au changement climatique. Il faut donc clarifier ses attributions. Poursuivre la redéfinition des com-

# AVANT-PROPOS

pétences dévolues aux collectivités. Chiffrer et supprimer les doublons entre les missions des services déconcentrés de l'État et celles des collectivités. Les qualités professionnelles des agents de l'État ne sont pas en cause. Ce sont les questions d'organisation qu'il convient de revoir.

Ainsi la Région reprendra sa marche en avant. Architecte tout autant que jardinière, la Région est déjà l'échelon de la stratégie pour nos collectivités et nos entreprises. Demain, ses compétences en matière d'emploi et de développement économique devront être élargies, notamment pour rapprocher les entreprises des demandeurs d'emploi. Ou pour faire en sorte que l'action de Bpifrance soit plus en phase avec les priorités régionales, en particulier en matière de soutien aux PME et aux ETI.

La Région sera aussi l'échelon du quotidien de nos concitoyens, pour leurs transports, pour l'éducation de leurs jeunes, pour leur emploi. Dans le nouveau monde numérique, nos concitoyens attendent des pouvoirs publics efficaces, en capacité de répondre sans délai à leurs demandes. La lutte contre le décrochage scolaire et l'amélioration de l'articulation entre les formations secondaires, l'enseignement supérieur et l'emploi plaident aussi pour un renforcement du rôle de la Région dans ces domaines.

La Région sera enfin l'échelon de l'aménagement durable et équilibré du territoire, en capacité d'accompagner ceux qui se sentent abandonnés face à l'hyperconcentration des activités économiques et scientifiques dans les métropoles. Elle définira un projet de territoire adapté aux spécificités et aux atouts des espaces urbains, périurbains et ruraux qui la composent. Pour ce faire, elle doit disposer des moyens d'exercer un véritable rôle de chef de file dans de nombreuses politiques publiques comme la transition énergétique et écologique, la santé, la mobilité, l'enseignement supérieur ou encore l'agriculture.

Au regard de leur montée en puissance sur la ●●●

***La Région sera  
l'échelon du quotidien  
de nos concitoyens,  
pour leurs transports,  
pour l'éducation  
des jeunes,  
pour leur emploi.***

# AVANT-PROPOS

●●● formation professionnelle, l'emploi et l'agriculture, les Régions doivent se voir transférer la gestion de l'ensemble des fonds européens sans cadre national qui les contraint dans leur action.

Au niveau national, un Conseil État-Régions doit constituer le cadre du dialogue permanent qui doit se nouer entre l'État et les collectivités régionales. Ce Conseil consacrerait la Région comme l'interlocuteur privilégié de l'État. Cette réforme de structure rendra nos politiques plus efficaces et moins coûteuses. Car la Région, ce n'est pas qu'une administration, c'est surtout un espace de démocratie et de projet.

***Un Conseil État-Régions doit constituer le cadre du dialogue permanent qui doit se nouer entre l'État et les collectivités régionales.***

La régionalisation devra s'accompagner d'une réforme de la fiscalité. Il convient de mettre en œuvre un principe de partage des impôts nationaux entre l'État et les Régions selon la règle de répartition suivante : une part destinée au financement des politiques régaliennes et une

autre territorialisée pour financer les besoins d'aménagement des territoires. Étant entendu que cette évolution ne saurait en aucun cas se traduire par une quelconque hausse de la fiscalité et des prélèvements obligatoires.

Il est temps d'en finir avec la méfiance de l'appareil d'État envers les collectivités. Il est temps que la France rejoigne les pays qui l'entourent, dont la plupart s'appuient sur des Régions fortes. Sans révolution, sans s'engager dans le fédéralisme qui ne correspond ni à l'histoire de notre pays ni à notre modèle de République, mais en inventant sa propre voie. La Région n'a que 30 ans, c'est encore l'âge de tous les possibles. ●

## 4 PROPOSITIONS










*pour ancrer  
et renforcer  
la régionalisation*

---

## 4 PROPOSITIONS

*pour améliorer  
l'efficacité de l'action  
publique et faire baisser  
la dépense publique*

## Demain, des compétences régionales élargies

	Aujourd'hui	Demain
<b>Transports &amp; mobilité</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>TER &amp; Transilien</li> <li>Transports routiers interurbains et scolaires</li> <li>Transports à la demande</li> <li>Ports</li> <li>Aéroports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérimentation de la concurrence pour TER et Transilien</li> <li>Expérimentation d'une gouvernance régionale des gares</li> <li>Expérimentation d'une compétence mobilité élargie</li> <li>Expérimentation du transfert d'un réseau routier structurant</li> </ul>
<b>Éducation &amp; enseignement supérieur</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lycées</li> <li>Politiques éducatives</li> <li>Stratégie pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orientation scolaire</li> <li>Pilotage de l'enseignement professionnel</li> <li>Participation à la gouvernance des universités</li> </ul>
<b>Emploi, formation &amp; apprentissage</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation professionnelle des demandeurs d'emploi</li> <li>Formations sanitaires et sociales</li> <li>Apprentissage</li> <li>Pilotage du plan 500 000 formations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérimentation de la coordination de l'ensemble du service public de l'emploi</li> <li>Commande de formation unique</li> </ul>
<b>Économie, innovation &amp; tourisme</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aides aux entreprises</li> <li>Soutien à l'internationalisation, à l'investissement et à l'innovation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animation des pôles de compétitivité</li> <li>Renforcement de l'ancrage régional de Bpifrance</li> </ul>
<b>Aménagement du territoire &amp; environnement</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attribution d'outils et de moyens territorialisés pour la transition énergétique</li> </ul>
<b>Gestion des programmes européens</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorité de gestion des fonds européens (FEDER, FEADER et une partie du FSE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confier aux Régions la totalité des fonds européens structurels et d'investissement</li> </ul>
<b>Agriculture, forêt, pêche</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques agricoles et de développement rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transfert des aides Pac et contreparties</li> </ul>
<b>Sport &amp; Culture</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion des langues régionales</li> <li>Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives</li> <li>Inventaire général du patrimoine</li> <li>Enseignements artistiques</li> <li>Soutien à la création, au livre et au cinéma</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expérimentation des crédits sport et jeunesse des directions régionales de l'État</li> </ul>
<b>Santé</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les déserts médicaux (soutien aux maisons de santé...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation des Régions à l'élaboration des politiques régionales de l'État</li> </ul>



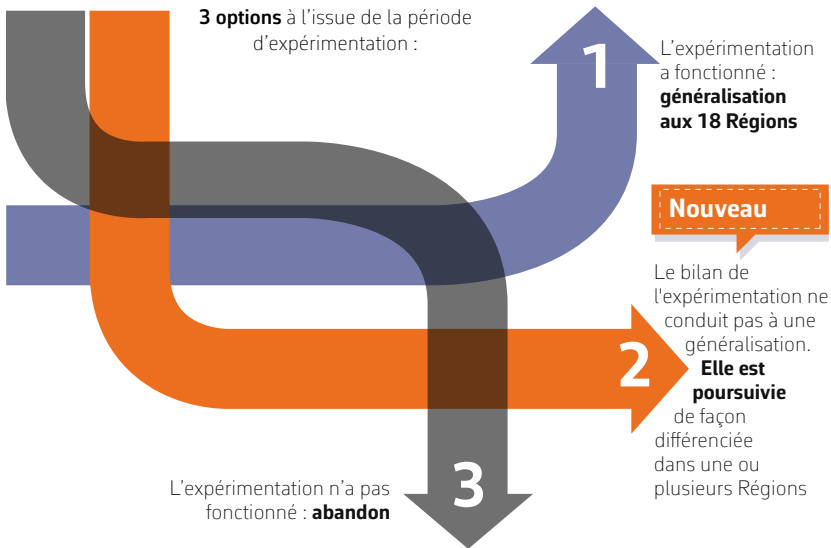
# PROPOSITION 1

Favoriser l'expérimentation comme mode d'exercice

des compétences régionales. Confier aux Régions la possibilité

d'adapter leurs politiques à la diversité des territoires.

## Expérimentation de nouvelles compétences : une nouvelle issue possible



► Développer les expérimentations et assouplir le régime juridique propre à cet outil, fixé par la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2003, de sorte qu'à l'issue de la procédure, l'alternative ne soit plus seulement la généralisation ou l'abandon. Il importe en effet qu'une ou plusieurs collectivités expérimentatrices puissent continuer, compte tenu du contexte local, à déroger à la loi ou au règlement.

► Et que les normes puissent être ainsi appliquées de manière différenciée sur le territoire. Prévoir en particulier que les Régions puissent expérimenter certaines compétences exercées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les crédits jeunesse et sports des directions régionales de l'État, ainsi que des do-

maines relevant du champ de la mobilité (routes nationales non concédées par exemple).

► Rendre plus effectif le pouvoir réglementaire local – reconnu par la Constitution en 2003 –, notamment celui des Régions, de façon à ce que les modalités d'application des lois régissant les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités, soient davantage définies par ces dernières que par le pouvoir réglementaire national.

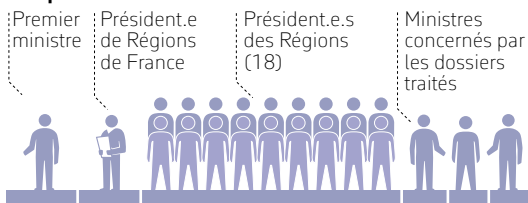
► L'intervention du pouvoir réglementaire du Premier ministre doit ainsi se limiter à la détermination du cadre général d'application des lois. La déclinaison concrète des modalités d'exercice des compétences doit relever du pouvoir réglementaire local. ●

# PROPOSITION 2

**Instituer dans la loi un Conseil État-Régions, gage de la reconnaissance de la Région comme partenaire privilégié de l'État.**

## Conseil État-Régions : pour quoi faire ?

### Composition :



Créé par la loi, ce Conseil serait co-présidé par le Premier ministre et le président.e de Régions de France. Il réunirait périodiquement les ministres concernés par son ordre du jour et les président.e.s de Conseils régionaux. Il serait chargé de proposer au Parlement les conditions de répartition des compétences et des produits d'imposition entre l'État et les Régions. Il serait saisi pour avis sur tout projet législatif ou réglementaire relatif aux compétences, aux ressources et aux instances des Régions ou ayant un impact significatif et direct sur leurs actions dans des conditions prévues par la loi. Il serait également saisi pour avis sur les orientations stratégiques retenues dans le processus de contractualisation État-Régions. Les ac-

cords contractuels conclus dans le cadre de cette instance se substitueraient à tous les documents d'orientation et stratégiques de niveau national portant sur les compétences régionales.

Il émettrait un avis sur toute proposition d'acte législatif (règlement, directive, réglementation déléguée) de l'Union européenne ayant un impact sur les compétences et ressources des Régions. Chaque année, il serait saisi pour avis sur le projet de programme national de réforme et le programme de stabilité financière avant leur transmission par l'État à la Commission européenne. Il aurait enfin vocation à lutter contre toute sur-réglementation et/ou sur-transposition des normes européennes. ●

# PROPOSITION 3

**Mettre en œuvre un principe fondateur de partage des impôts nationaux entre l'État et les Régions.**

La fiscalité locale est une fiscalité héritée de la Révolution française qui peine à se réformer et est source de profondes injustices pour les populations. La notion d'impôt local perd aussi de sa pertinence sur des échelons territoriaux très étendus comme le sont à présent les Régions.

En outre, la continuité de l'action publique et l'équilibre des comptes publics amènent à dépasser un concept historique d'opposition entre la fiscalité locale et la fiscalité nationale. Aussi, il est proposé de passer à un schéma basé sur le partage d'impôts nationaux, ou du moins d'assiettes d'impôts nationaux. Étant entendu que cette évolution ne saurait se traduire par une quelconque hausse de la fiscalité et des prélèvements obligatoires.

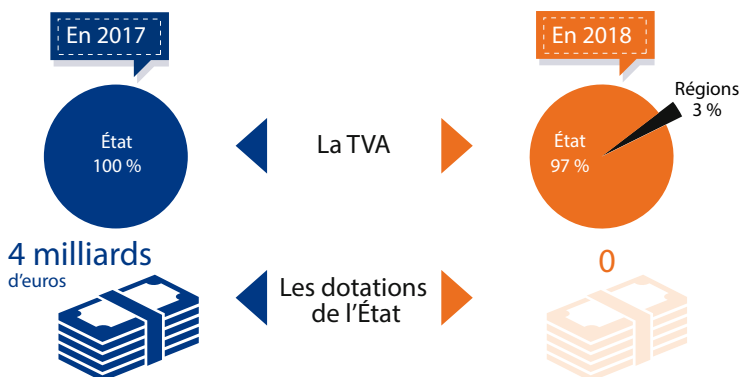
Un premier pas a été effectué dans le budget 2017 à travers l'attribution aux Régions d'une fraction de TVA en lieu et

place des dotations. Cette réforme s'appliquera en 2018.

Il s'agit à présent d'aller plus loin en considérant que l'État et les Régions sont co-responsables de l'action publique sur les territoires, l'État pour sa part régionale, les Régions pour leur part d'aménagement territorial. Il y a aujourd'hui en France une défiance vis-à-vis de l'impôt, accentuée par l'absence de sentiment de « retour sur impôt » des populations. La nouvelle approche prônée par les Régions doit permettre, tout en s'adossant à des bases fiscales larges et donc sources de solidarité, de redonner un sens à l'impôt en garantissant une retombée partielle sur les territoires.

Ces nouvelles ressources permettraient aux Régions d'accompagner ensuite financièrement la mise en œuvre par les collectivités concernées des schémas dont elles ont la responsabilité. ●

## Un partage des impôts entre État et Régions



# PROPOSITION 4

**Donner aux Régions et Collectivités d'outre-mer\***

**tous les leviers leur permettant d'assurer leur développement**

**et de nouer des relations avec les États de leur espace régional.**

Les Outre-Mer sont une chance pour la France. À cet égard, il s'agit de :

► **Créer et mettre en place les conditions d'une relation partenariale entre les Régions et Collectivités d'outre-mer et l'État.**

Dans l'optique du développement des Outre-Mer, il s'agit de les associer systématiquement à toute définition et élaboration de dispositifs et de projets qui impactent le développement et l'organisation de ces territoires.

Il convient de renforcer et de recourir systématiquement aux facultés d'adaptations législatives et réglementaires offertes à ces Collectivités, en vertu des articles de la Constitution correspondant à leur statut.

Ces dispositions légales doivent être mobilisées lors de l'élaboration de toutes les normes en vue d'apprécier leur adaptabilité au regard de leurs spécificités propres.

► **Donner aux Régions et Collectivités d'outre-mer les moyens et outils leur permettant d'améliorer leurs ressources propres, à travers un véritable pouvoir fiscal et financier.**

Ces Collectivités sont confrontées à des difficultés prégnantes pour la réalisation des investissements permettant les mises à niveau et les adaptations permanentes nécessaires au développement de leurs économies respectives.

Aujourd'hui, les marges de manœuvre financières sont fortement réduites, voire inexistantes, quand il s'agit, en outre, de prendre en considération les dépenses dites obligatoires.

Aussi, il faut dans l'urgence définir et mettre en œuvre toutes les mesures susceptibles de leur permettre d'augmenter de manière pérenne leurs ressources financières, en leur conférant un pouvoir fiscal propre.

Par ailleurs, la proposition de substitution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) par un pourcentage de la TVA collectée à reverser aux collectivités constitue un levier supplémentaire à préserver afin d'apporter à ces Régions des ressources financières satisfaisantes.

► **Favoriser la capacité des Régions et Collectivités d'outre-mer à nouer des relations durables au sein de leurs bassins géographiques respectifs.**

L'intégration des Régions et Collectivités d'outre-mer dans leurs espaces régionaux respectifs est un impératif, afin notamment de pleinement réaliser le développement socio-économique de ces territoires.

L'État, en ce sens, doit faciliter et soutenir les initiatives et projets de conventions, particulièrement quand il est question de négociations, d'accords ou de normes susceptibles d'impacter ces économies.

Chaque territoire ayant ses propres particularités et un contexte géopolitique différent, il apparaît souhaitable que leurs stratégies et initiatives propres fassent l'objet de cadres d'approches spécifiques.

► **Définir et mettre en œuvre les voies et moyens permettant de désenclaver et d'améliorer l'accessibilité et l'attractivité de ces territoires.**

Ces territoires sont soumis à des contraintes diverses, spécifiques et pérennes rendant difficiles les échanges de biens et la mobilité des personnes. La dimension de leurs marchés ne permet pas par ailleurs de générer des flux d'échanges suffisants pour la plupart de ces territoires.

En ce sens, il convient de garantir la libre circulation des personnes, des biens et des services, essentielle au développement économique, social et culturel de ces territoires. Cela nécessite de prendre à bras-le-corps l'impérieuse nécessité du désenclavement en améliorant l'accessibilité tant en termes de transport aérien que maritime et numérique, et en cultivant une approche intégrée et concertée du développement des territoires.

Dans cette approche, il faut entretenir l'idée que ces territoires forment déjà un espace économique doté de potentialités non négligeables.

L'activation d'espaces de circulation adaptés aux bassins d'implantation de ces collectivités, sur le modèle des corridors européens, est une autre priorité qui doit être prise en considération par l'État et l'Union européenne. Il s'agit de faciliter les connexions de transport entre les Outre-Mer et le continent européen, ainsi qu'avec les pays environnants de l'océan Indien, de la Caraïbe et de l'Amazonie, essentielles pour favoriser le développement touristique et permettre aux populations de circuler de manière plus aisée.

Il est proposé enfin d'examiner les politiques tarifaires de manière à obtenir des coûts satisfaisants pour les différents usagers.

► **Donner aux Régions et aux Collectivités d'outre-mer les moyens de favoriser l'émergence d'une véritable bio-économie et de modèles environnementaux exemplaires.**

Ces territoires disposent, de par leur positionnement géographique, leur climat et leur espace maritime, de véritables richesses encore sous-valorisées. Ils détiennent 97% du territoire maritime français et 84% de sa biodiversité. Ils ont en outre un potentiel exceptionnel en matière d'énergies renouvelables et d'économie circulaire.

Ces atouts constituent une opportunité économique unique encore insuffisamment exploitée qui pourrait alimenter la transition vers la bio-économie et l'économie bleue, tous deux vecteurs de croissance et d'emplois.

Les préoccupations environnementales constitueront les axes centraux des politiques de gestion rationnelle des ressources qui seraient initiées.

Dans cette perspective, l'État doit mobiliser tous les leviers nécessaires afin de faciliter cette impulsion, notamment par l'extension des compétences régionales dans la Zone économique exclusive (ZEE). ●

\* Régions d'outre-mer : Guadeloupe, La Réunion.  
Collectivités territoriales uniques : Guyane, Martinique.  
Conseil départemental de Mayotte.

# PROPOSITION 5

Régionaliser les missions opérationnelles de l'État

relevant du bloc actuel de compétences des Régions.

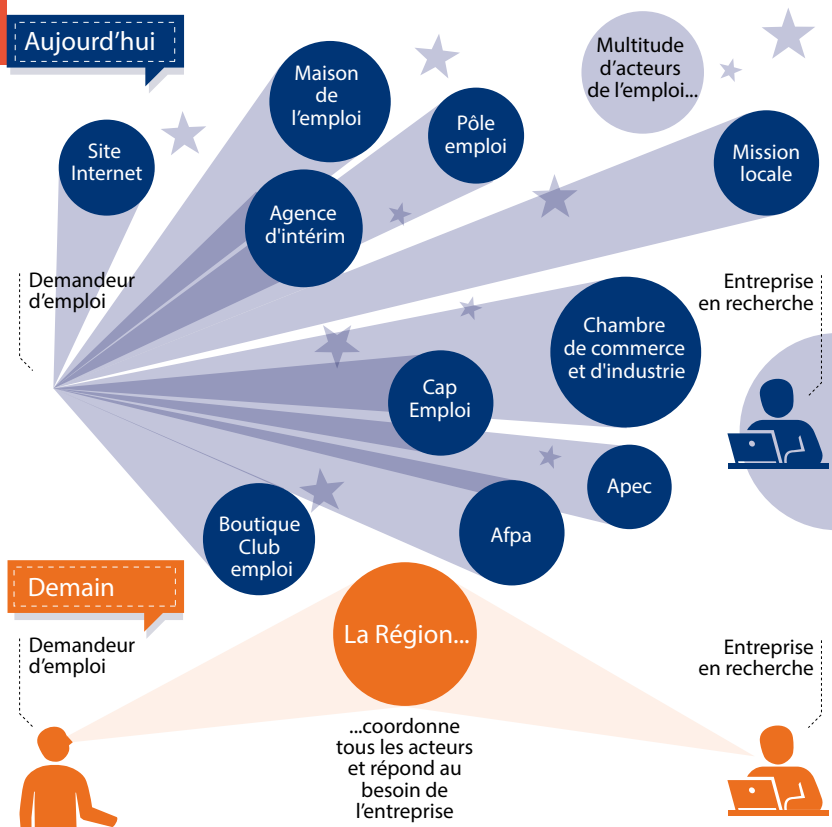
## EMPLOI-FORMATION

Depuis 1983, le taux de chômage dans notre pays n'est jamais redescendu en dessous de la barre des 7%, et ce à l'inverse de tous nos voisins européens. Il serait restrictif de laisser penser que la lutte contre le chômage se résume au seul coût du travail ou au droit du travail. Elle repose également sur la capacité de l'action publique à répondre en proximité aux besoins des entreprises et des branches professionnelles. Aujourd'hui, nombre de chefs d'entreprise peinent à recruter. Selon le Conseil d'orientation pour l'emploi, chaque année 400 000 à 600 000 offres d'emploi sont non pourvues ou abandonnées. 15% des offres de Pôle emploi ne trouvent pas preneurs ! D'autres entreprises pourraient recruter mais ne le font pas, faute de prospection ou d'informations.

Or, seules les Régions sont en mesure de rapprocher demandeurs d'emploi et chefs d'entreprise par le décloisonnement des politiques de développement économique, de formation et d'emploi. Elles peuvent ainsi répondre aux besoins de chaque bassin d'emplois et lutter contre les inégalités infrarégionales. Cela passe par :

- ▶ la territorialisation renforcée de l'action de Pôle emploi, via une convention d'objectifs signée avec chaque Région et les directions régionales de Pôle emploi, notamment sur la prospection des entreprises ou encore la création d'entreprises par des demandeurs d'emploi ;
- ▶ le transfert de l'ensemble de la commande de formations à destination des demandeurs d'emploi, en particulier celle de Pôle emploi, pour répondre au mieux aux besoins des branches professionnelles sur les territoires et rationaliser les coûts. Chaque année, les Régions et les partenaires sociaux contractualiseront filière par filière les besoins de formation et les investissements en compétences ;
- ▶ le transfert pérenne aux Régions des moyens dédiés au Plan 500 000 formations supplémentaires pour rattraper le retard structurel de la France en matière de formation des demandeurs d'emploi. Sans cet effort, 1 demandeur d'emploi sur 10 entre en formation contre 2 en Allemagne et 4 en Autriche ;

## Mieux coordonner le service public de l'emploi



► une expérimentation, pour les Régions qui le souhaitent, visant à piloter et à mieux coordonner l'action de l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, en levant les verrous actuels de la délégation de compétence prévue par la loi NOTRe de 2015.

### FONDS EUROPÉENS

Le transfert de l'État aux Régions d'une grande partie des fonds européens depuis 2014 constitue une avancée significative en termes de clarification et d'efficacité de l'intervention publique au regard des compétences régionales et de la suppression des doublons.

Il convient maintenant d'aller au bout de cette démarche en confiant aux Régions la gestion, la certification et le paiement de la totalité des fonds européens structurels et d'investissement – Fonds européen de développe-

# PROPOSITION 5

Régionaliser les missions opérationnelles de l'État

relevant du bloc actuel de compétences des Régions.

ment régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) – ainsi que le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA, premier pilier) pour l'après 2020.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les PME françaises sont cinq fois moins aidées que leurs homologues allemandes en ce qui concerne l'innovation. À l'image des Länder, il s'agira de faire de la Région la collectivité pivot en matière de soutien à l'innovation et à l'internationalisation des PME et des ETI françaises. Cela doit notamment se traduire par le transfert aux Régions :

- ▶ de l'animation de l'ensemble des pôles de compétitivité (hors ceux en lien avec les enjeux de défense nationale) ;
- ▶ de l'ensemble des subventions gérées par l'État et ses opérateurs (dotation innovation à Bpifrance, fonds de compétitivité des entreprises...).

Régionaliser les décisions en matière de financement des PME et des ETI. Cela implique de revoir la gouvernance de Bpifrance :

- ▶ pour déconcentrer plus de décisions (relèvement du seuil de délégation sur les investissements fonds propres) ;
- ▶ pour faire en sorte que l'action de Bpifrance sur les territoires soit davantage en phase avec les Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II), et alignée avec Business France sur ses dimensions innovation et internationalisation. Cette synergie nouvelle avec Bpifrance pourrait passer, sans changement de statut de l'opérateur, par la signature de conventions plus prescriptives entre ses Directeurs.trices régionaux.ales et les Président.e.s de Région.

Renforcer les capacités financières de soutien régional aux PME et aux ETI en engageant notamment une véritable réflexion sur les circuits de l'épargne réglementée, afin que la part dite décentralisée de cette épargne bénéficie plus aux écosystèmes régionaux.



# PROPOSITION 5

Régionaliser les missions opérationnelles de l'État

relevant du bloc actuel de compétences des Régions.

## ÉDUCATION

La mission des Régions est d'organiser au mieux la chaîne éducation-insertion-développement économique. C'est leur cœur de métier, déjà reconnu sur le segment bac-3/bac+3. Ce rôle d'ensemblier et d'aménageur commande d'aller au bout de la logique d'organisation des voies de formation, en leur transférant :

- ▶ la carte des formations de l'enseignement général et technologique et du post-bac, afin de pouvoir construire de véritables schémas prévisionnels des formations facilitant l'articulation avec l'emploi et l'enseignement supérieur. Une réflexion nationale sur la réforme et la simplification du baccalauréat devra être conduite en association étroite avec les Régions;
- ▶ l'orientation scolaire (Centres d'information et d'orientation-CIO) pour notamment favoriser l'enseignement professionnel et l'alternance;
- ▶ le pilotage de l'enseignement professionnel pour faire de l'alternance une filière d'excellence *via* :
  - ▶ le développement de l'apprentissage, notamment dans les lycées professionnels;
  - ▶ le renforcement de l'alternance au lycée professionnel, au-delà des durées actuelles de la formation en entreprise;
  - ▶ des relations plus fortes avec les entreprises (présidence des conseils d'administration des lycées, aménagements des contenus des formations, échanges de formateurs et d'enseignants).

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Permettre aux Régions de participer réellement à la gouvernance des universités en intégrant la commission des formations ou des diplômes et/ou en disposant d'un siège au conseil d'administration. Il s'agit ainsi de favoriser des synergies entre les politiques de formation, d'emploi et développement économique portées par les Régions et les programmes de recherche développés au sein de l'enseignement supérieur. Les Régions doivent pouvoir influencer sur la création de nouvelles filières ou de nouveaux diplômes ou cursus.

# PROPOSITION 5

Régionaliser les missions opérationnelles de l'État

relevant du bloc actuel de compétences des Régions.

## TRANSPORT-MOBILITÉ

Pour que les Régions puissent assurer pleinement leur rôle d'autorité organisatrice de transport :

- ▶ autoriser le libre-choix de leur opérateur de transport ferroviaire en préparant l'expérimentation de la concurrence des TER;
- ▶ leur donner tous les leviers pour mettre en œuvre des tarifications attractives des TER;
- ▶ confirmer la reprise des trains Intercités par les Régions volontaires.

Pour les Régions intéressées, ouvrir l'expérimentation :

- ▶ d'une gouvernance régionale des gares ferroviaires afin de simplifier et d'optimiser le modèle économique des gares pour plus d'efficacité, en permettant la régionalisation de l'exploitation des services en gare et la possibilité de reprise du patrimoine des gares, dans des conditions fixées par l'État et les Régions;
- ▶ d'une compétence élargie des Régions à l'ensemble de la chaîne de mobilité, afin de permettre à ces dernières de concourir au développement des modes doux et nouvelles mobilités;
- ▶ du transfert aux Régions de la gestion d'une partie du réseau routier structurant, afin de contribuer à la définition d'un réseau routier d'intérêt régional, et des conditions d'expérimentation de dispositifs de redevance de ces infrastructures;
- ▶ d'une compétence élargie en matière de logistique afin de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions logistiques cohérents avec le cadre d'action national, et avec les compétences des Régions en matière de développement économique et de formation professionnelle.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Territorialiser les outils et les moyens financiers de la transition énergétique et écologique notamment grâce à :

- ▶ la décentralisation aux Régions et EPCI de la fiscalité énergétique (CCE) ;
- ▶ l'attribution aux Régions d'une ressource existante pour la mise en œuvre de leurs planifications déchets/économie circulaire ;
- ▶ l'affectation d'une part de la taxe d'aménagement aux Régions pour contribuer au financement de leurs actions en faveur de la biodiversité.

# PROPOSITION 5

Régionaliser les missions opérationnelles de l'État

relevant du bloc actuel de compétences des Régions.

## AGRICULTURE

Pour redonner à l'agriculture et à l'agro-alimentaire français leur place de leader au niveau européen, clarifier réellement le partage des compétences entre les Régions et l'État :

- ▶ en transférant aux Régions la totalité des moyens de soutien directs aux entreprises et acteurs du développement agricole et rural (aides PAC et contreparties de l'État comme les aides au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles et les aides à l'adaptation des filières à l'évolution des marchés) ;
- ▶ en limitant l'action de l'État aux sujets régaliens (sanitaire, défense des intérêts français à Bruxelles et au niveau mondial, en particulier sur le plan commercial, fiscal et social) ;
- ▶ en supprimant, en matière de politiques agricoles et forestières, tout document de cadrage national orientant la mise en œuvre des politiques régionales. Il convient de les remplacer par des instances de gouvernance thématiques État-Régions au niveau national. Celles-ci permettraient de se concentrer sur les seuls sujets qui présentent un réel enjeu national (par exemple la gestion des aléas climatiques, sanitaires ou de marché) ou pertinents à mutualiser (par exemple l'innovation-recherche dans le domaine agricole).

## SANTÉ

Donner aux territoires de nouveaux leviers d'action pour que les besoins des usagers et des professionnels exprimés localement soient mieux pris en compte dans les politiques régionales de santé. Cet enjeu de démocratie sanitaire suppose la revalorisation du rôle des élus régionaux au sein des Agences régionales de santé à travers la présidence de la Conférence régionale de santé et d'autonomie (dont les compétences seront renforcées), la participation à l'élaboration du Schéma régional d'organisation des soins et l'approbation du Projet régional de santé par le Conseil régional. ●

# PROPOSITION 6

**Poursuivre le processus de spécialisation des compétences des différents niveaux de collectivité. Consolider la notion de collectivité chef de file. Supprimer tous les doublons État-collectivités.**

Le mouvement de renforcement de la spécialisation des compétences, engagé par la loi NOTRe, doit être poursuivi dans un souci de cohérence, de clarté pour nos concitoyens et de rationalisation de la dépense publique locale.

Parallèlement, la notion de chef de filât doit être renforcée juridiquement pour permettre un véritable pilotage de la compétence concernée par la collectivité qui en a la charge, et être étendue à des domaines de compétence partagée qui demeurent sans « chef d'orchestre » (tourisme, aménagement numérique, logement...). Le chef de filât des Régions en matière d'intermodalité doit également être conforté.

S'agissant des doublons État-collectivités, la présence de l'État sur les territoires, naturelle au titre de ses fonctions régaliennes, n'est nullement contestée. Elle doit même être renforcée en matière de contrôle de légalité, de police des installations classées et de contrôle sanitaire. En revanche, l'État ne doit plus intervenir dans le champ des compétences décentralisées aux collectivités. À ce titre, toutes les situations de doublons État-collectivités doivent être éradiquées. Dans cette perspective, il est notamment proposé de :

- ▶ transférer aux Régions tout ou partie des 300 millions d'euros d'aides économiques gérées par les DIRECCTE et de manière partielle, compte tenu des économies d'échelle possibles, des équivalents temps plein actuellement en doublon (pour des métiers identiques, l'État maintient 1 agent DIRECCTE en regard de 2 agents régionaux) ;
- ▶ renforcer le rôle des Régions en matière d'aménagement du territoire à travers le Schéma régional prescriptif d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), renforcement qui ne peut aller sans le transfert des outils existants de l'État (Prime d'aménagement du territoire – PAT –, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT). ●

# PROPOSITION 7

**Permettre aux Régions, notamment fusionnées, de mieux assumer leurs compétences.**

La montée en puissance des Régions, le renforcement significatif de leurs compétences impliquent une organisation plus agile.

À cette fin, une réduction du nombre d'élus pourrait être souhaitable dans les Régions fusionnées. Le processus de fusion des Régions mené à effectifs constants a en effet conduit, dans certains cas, à la constitution d'assemblées relativement importantes. Aussi, comme le prévoyait initialement le projet de loi relatif à la délimitation des Régions, il pourrait être envisagé de plafonner le nombre d'élus à 150 dans ces Régions. Parallèlement, des dispositions revalorisant le statut de l'ensemble des élus régionaux pourront être mises en place.

En outre, s'agissant de l'organisation territoriale, après les bouleversements intervenus ces dernières années, notamment la carte des Régions, il n'apparaît pas opportun d'engager une nouvelle réforme. Toutefois, l'enchevêtrement des structures et des compétences en Île-de-France rend nécessaire l'ouverture d'une réflexion en vue d'une simplification du paysage institutionnel francilien. ●

# PROPOSITION 8

**Assouplir le statut de la fonction publique.**

**Développer la performance et la prise en compte du mérite individuel.**

**Favoriser la mobilité inter-fonction publique et la diversité des profils.**

- ▶ Inscrire dans les textes le principe d'une obligation annuelle de travail de 1 607 heures et mettre fin aux régimes dérogatoires à cette base légale. Réintroduire un jour de carence pour les arrêts maladie.
- ▶ Assouplir la gestion des ressources humaines, notamment dans les collectivités, en rendant plus aisé le recrutement de contractuels, tout en maintenant le principe du concours comme modalité de recrutement de droit commun.
- ▶ Créer un nouveau type de contrat – le contrat de mission – dans le cadre de la réalisation d'un projet de politique publique, dont la durée ne pourrait excéder trois ou quatre ans.
- ▶ Développer tous les leviers permettant de favoriser une gestion plus individualisée des parcours et une meilleure reconnaissance de la valeur professionnelle.
- ▶ Favoriser le management de/par projet. Refaire de l'avancement un levier managérial.
- ▶ Encourager la mobilité, notamment inter-fonction publique, *via* la création de corps/cadres d'emplois trans-fonction publique.
- ▶ Multiplier les passerelles entre le secteur public et le secteur privé en prévoyant des outils permettant les allers-retours de l'un à l'autre, *via* notamment des politiques de rémunération attractives.
- ▶ Diversifier les profils de recrutement, notamment dans la haute fonction publique.
- ▶ Introduire le « spoil system » dans le recrutement des cadres supérieurs de la fonction publique.
- ▶ Développer les mutualisations de formation inter-fonction publique afin de favoriser la mixité des cultures administratives et la réduction des coûts. ●

***“Favoriser une gestion plus individualisée des parcours et une meilleure reconnaissance de la valeur professionnelle.”***

## 8

## PROPOSITIONS

*pour renforcer la régionalisation  
et améliorer l'efficacité de l'action publique*

**PROPOSITION 1**

**Favoriser** l'expérimentation comme mode d'exercice des compétences régionales. Confier aux Régions la possibilité d'adapter leurs politiques à la diversité des territoires.

**PROPOSITION 2**

**Instituer** dans la loi un Conseil État-Régions, gage de la reconnaissance de la Région comme partenaire privilégié de l'État.

**PROPOSITION 3**

**Mettre en œuvre** un principe fondateur de partage des impôts nationaux entre l'État et les Régions.

**PROPOSITION 4**

**Donner** aux Régions et Collectivités d'outre-mer tous les leviers leur permettant d'assurer leur développement et de nouer des relations avec les États de leur espace régional.

**PROPOSITION 5**

**Régionaliser** les missions opérationnelles de l'État relevant du bloc actuel de compétences des Régions.

**PROPOSITION 6**

**Poursuivre** le processus de spécialisation des compétences des différents niveaux de collectivité. Consolider la notion de collectivité chef de file. Supprimer tous les doublons État-collectivités.

**PROPOSITION 7**

**Permettre** aux Régions, notamment fusionnées, de mieux assumer leurs compétences.

**PROPOSITION 8**

**Assouplir** le statut de la fonction publique. Développer la performance et la prise en compte du mérite individuel. Favoriser la mobilité inter-fonction publique et la diversité des profils.



282, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Tél. : 33(0)1 45 55 82 48

Fax : 33(0)1 45 50 20 38

E-mail : [info@regions-france.org](mailto:info@regions-france.org)

Site Internet : [www.regions-france.org](http://www.regions-france.org)